

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **6eme25032022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/03/2022**

Objet : **6eme délibération en date du 25 mars 2022 Déploiement de corbeilles de propreté de tri sélectif dans les espaces publics de la commune de Sainte-Anne**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **29/03/2022**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[6eme d_lib du 25 mars 2022 D_ploiment de corbeilles de propret_ de tri s_lectif dans les espaces publics de la ville.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220329-6eme25032022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/03/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

6^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 MARS 2022

Déploiement de corbeilles de propreté de tri sélectif double flux hors foyers dans les espaces publics de la commune de Sainte-Anne

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
18 mars 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 20 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Maude GEOFFROY, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Jeannette COURIOL.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mars 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 mars 2022

Représentés 10 : Mme Sylvia LAPTES (représentée par Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Evelyne VACHER (représentée par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Lucien GALVANI), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Marianne GRANDISSON), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Excusés 02 : Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL.

Absents 03: M. Alain CUIRASSIER, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DURO

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide de l'ADEME dans le cadre de la mesure « déploiement du tri sélectif hors foyers » ;

Considérant les aides de financement octroyées par la Région Guadeloupe dans le domaine de l'Aménagement entre autre ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la candidature de la ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME et solliciter les aides afférentes ainsi que celles de la Région Guadeloupe.

Article 2 : D'approuver le plan de financement comme ci-après :

Dépenses Hors Taxes	Participation en %	Montants en €
Coût de l'opération	100 %	176 292,14
Dépenses éligibles - AMI ADEME		165 977,33
TOTAL DEPENSES		176 292,14
Recette Hors Taxes	Participation en %	Montants en €
Région	31,20 %	55 000,00
ADEME - AMI déploiement du tri sélectif hors foyers	47,07 %	82 988,67
Autofinancement	21,73 %	38 303,47
TOTAL RECETTES		176 292,14

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.